Fiche info financière Assurance-vie

BNP PARIBAS FORTIS

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

Bon d'assurance [1]

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle avec un taux d'intérêt garanti (branche 21).

Garanties

Garantie en cas de vie
La prime nette (= versement hors taxe due, frais d'entrée et prime de risque éventuelle) et l'intérêt garanti capitalisé. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

Garantie en cas de décès
La réserve du contrat est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

Public cible

Cette assurance s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité.
L'âge maximal pour pouvoir souscrire est de 90 ans.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Durée	Taux d'intérêt[2]
8 ans et 1 jour	1,00 %

Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est appliqué sur la prime nette et est garanti pendant la durée restante du contrat. La prime nette est égale au versement hors taxe due, frais d'entrée et prime de risque éventuelle.
Le taux d'intérêt est attribué au jour de réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.

Participation bénéficiaire
Pas de participation bénéficiaire.

Rendements du passé

Pas d'application.

Frais

Frais d'entrée
Les frais d'entrée s'élèvent à 2,40%.

Frais de sortie
Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique, réduit à 0,5 % si le rachat intervient au cours de la période comprise entre le 12ème et le 7ème mois inclus précédant le terme du contrat ; à 0 % au cours des 6 derniers mois précédant le terme du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat
Pas de frais de gestion.

Indemnité de rachat / indemnité de reprise
Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie.
Indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée si le rachat intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Ceci concerne un produit d'assurance d'AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

Durée

8 ans et 1 jour.
Date de début : le jour de réception de la prime.
Le terme est indiqué dans les conditions particulières.
En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Prime

Au minimum 2 500 EUR (taxe comprise).
Des primes complémentaires ne sont pas possibles.

Fiscalité

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
Une taxe sur la prime de 2 %[3] est due.
En cas de rachat durant des 8 premières années, un précompte mobilier de 25% sur les intérêts est dû. Le montant imposable ne peut cependant pas être inférieur au montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75% par an.
Les rachats après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier si le preneur d'assurance est une personne physique.
Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Rachat / reprise

Rachat / reprise partiel(le)

Un rachat partiel n'est pas possible.

Rachat / reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat total.

Information

Comme toute compagnie d'assurances belge qui offre des assurances-vie avec un rendement garanti, AG Insurance a adhéré au Fonds Spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et le capital de sociétés coopératives agréées, situé à 1040 Bruxelles, avenue des Arts 30. Cette protection est limitée à un montant de 100.000 EUR pour l'ensemble des contrats d'assurance avec rendement garanti que vous souscrivez auprès de AG Insurance, à l'exception de ceux du 2ème pilier.
Le Bon d'assurance est un contrat d'assurance qui tombe sous cette protection.

Le preneur d'assurance peut à tout moment consulter par PC banking la situation actuelle de son contrat.

[1] Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 01/06/2014.
[2] D'application pour les primes versées à partir du 01/09/2014 et sous réserve de modifications ultérieures.
[3] La taxe sur la prime est due si le preneur d'assurance (personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique.